

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA HAUTE-GARONNE**

MURET, le 02-08-2018

-----  
GROUPEMENT-CENTRE  
23 RUE MARCLAN  
31600 MURET  
Service Prévision  
Affaire suivie par : Lieutenant RICHARD  
Tel : 0562116800  
Fax : 0562116803

EAUNES (Mairie de)  
HOTEL DE VILLE - EAUNES  
31600 EAUNES

MAIRIE - EAUNES  
20 AOÛT 2018  
COURRIER "ARRIVÉE"

Référence : BR / D-2018-006830

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – Projet de PLU arrêté.**

**COMMUNE : EAUNES (31600)**

**V/Ref. :** Demande n° : AV/2018-06 de M. le Maire en date du 10/07/2018, relatif à la modification du PLU de EAUNES.  
Reçue le 17/07/2018

Par transmission citée en référence, Monsieur le Maire demande l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur le projet du PLU pour la Commune de EAUNES.

Après lecture du CD présentant ce projet, le SDIS remarque la présence du dossier « données SDIS » dans les annexes. Il serait important que ce dernier soit complété par les informations suivantes :

La réglementation applicable depuis le 24 février 2017 en matière de DECI est liée aux nouveaux textes en vigueur suivants :

- **Décret n°2015-235 du 27 février 2015** relatif à la défense extérieure contre l'incendie.
- **Arrêté INTE1522200A du 15 décembre 2015** fixant le référentiel National de la DECI.
- **Arrêté Préfectoral du 24 février 2017** approuvant le règlement départemental de DECI.

Les modifications du PLU doivent faire apparaître les paragraphes suivants :

**1. Accessibilité des bâtiments aux engins de secours :**

Les accès aux engins de lutte contre l'incendie devront être réalisés conformément aux règlements inhérents aux bâtiments à défendre et répondre aux caractéristiques des « voies engins ». De plus, en raison de leur hauteur, certains bâtiments devront permettre la mise en station des échelles aériennes, ces zones sont dénommées « voies échelles ».

## **2. Défense en eau contre l'incendie :**

Les points d'eau incendie (PEI) permettant d'assurer la défense extérieure contre l'incendie des bâtiments devront être aux normes françaises en vigueur.

Leurs nombres, débits (ou capacités) et implantations seront déterminés ultérieurement en fonction du risque à défendre, en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) du 24 février 2017.

L'adjoint au chef du GROUPEMENT-CENTRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right, with a vertical stroke intersecting the horizontal line.

Lieutenant-colonel AURIAC

Copie : Centre de secours de Muret-Massat